

fut adjoint d'office au premier. L'un et l'autre déclinerent leur nom, leur âge et leur qualité, ils levèrent la main pour jurer et promirent en leur honneur et conscience « de bien et fidèlement vaquer au dû de leur charge ». On se transporta dans l'église et ils procédèrent immédiatement à son inspection.

Nous n'avons qu'à reproduire dans sa teneur le procès-verbal de cette enquête judiciaire et professionnelle ; aucun autre document ne nous renseignerait mieux et plus clairement sur la forme et l'état des lieux à cette époque, sur les changements qui y furent introduits, aussi bien que sur l'objet particulier du litige, dont nous essayons de raconter les longs et embrouillés incidents.

PREMIÈREMENT il a été reconnu par toutes les parties, par lesdits experts et par nous, que depuis le procès-verbal de l'archiprêtre de Néronde du 25 juin 1769, le vaisseau de l'église a été couvert au niveau et de la même hauteur du sanctuaire, d'une voûte à pierre et à chaux, pratiquée à croix d'ogive, sur son plein cintre, soutenue par deux pilastres en pierre de taille ; de laquelle voûte qui est encore sur son cintre, les dits experts ayant fait le mesurage, ils ont rapporté qu'elle a dix-neuf pieds cinq pouces de longueur sur treize pieds neuf pouces de large. Après quoi lesdits deux experts ont mesuré le sol de l'église qui reste à découvert, ils ont reconnu et nous ont rapporté que depuis les deux pilastres qui soutiennent la partie de voûte, faite à neuf, jusqu'à la porte d'entrée de l'église, il ne reste plus que quinze pieds de voûte à faire en longueur pour la même largeur de treize pieds neuf pouces.

Il a aussi été reconnu que cette dernière partie d'église de quinze pieds de longueur n'est aujourd'hui édifiée par